PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 21 - votants : 26 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session **ORDINAIRE**, à la mairie de FLEAC **le lundi 14 septembre 2026** sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 08/09/2026

PRESENTS :
Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :
M. CHAUVAUD, Mmes BADALIAN, BEL, BULTÉ, DESACHY et FAURY.

POUVOIRS : De Mme BULTÉ à M. GONIN
De Mme DESACHY à Mme AUDRA
De Mme BEL à Mme RANIVOALISON
De Mme FAURY à M. LANGLOIS
De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine CHAUVEAU

En introduction du conseil municipal, Mme le Maire présente Mme Valérie MENN, directrice de l'EHPAD du Haut-Bois depuis le 01/09/2026.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance du 22/06/2026 est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1) Motion contre l'installation de la société AFM Recyclage sur la commune de Gond-Pontouvre

Rapporteur : Hélène GINGAST

Madame le Maire alerte les membres du Conseil municipal sur les vives inquiétudes que suscite, pour la commune de Fléac et ses habitants, le projet porté par la société AFM Recyclage, relatif à la construction d'un bâtiment industriel dédié à la collecte, au tri et au transit de déchets sur la commune de Gond-Pontouvre.

Fléac, a déjà été exposée aux conséquences des incendies répétés sur les installations de la **SIRMET**, société située dans la commune retenue pour le projet AFM.

Les événements récents - **au moins 7 incendies en 5 ans**, dont celui du 25 mai 2026, qui a duré plus de 20 heures - ont confirmé ces craintes :

- **Proximité immédiate** de zones densément peuplées (400 logements à moins d'1 km, crèche, EHPAD, école primaire).
- **Exposition aux fumées toxiques** (ex. : incendie du 29 mars 2026, où un vent d'Ouest a rabattu des émanations âcres sur les communes avoisinantes et a entrainé un confinement des élèves du groupe scolaire de Fléac).
- **Mobilisation massive des moyens publics** pour maîtriser ces sinistres, sans garantie de non-répétition.

Le projet **AFM Recyclage** prévoit une implantation **à 5 km à vol d'oiseau de la commune de Fléac. Les caractéristiques combustibles des déchets gérés, notamment les piles au lithium contenues dans les déchets d'équipements électriques et électroniques, renforcent le risque incendie**.

De plus, la faiblesse des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie prévus a été soulignée dans l'étude de dangers réalisée pour la commune de Gond-Pontouvre et les risques de pollution des cours d'eau situés à seulement 150 m de la parcelle concernée sont à prendre en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A la majorité de suffrages exprimés par 24 voix pour, 2 contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ÉMETTRE** une opposition ferme et définitive au projet d'implantation de la société AFM Recyclage sur la commune de Gond-Pontouvre ;

- **D'APPROUVER** la présente motion dénonçant les risques majeurs de sécurité et de santé publique générés par la concentration d'activités industrielles de traitement de déchets à proximité immédiate de zones résidentielles ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Charente, à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et aux communes de Gond-Pontouvre et L'Isle d'Espagnac.

2) Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Hélène GINGAST

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil Municipal de commune de 1 000 habitants et plus, d'établir son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation, soit avant le 21/09/2026 pour le Conseil Municipal de Fléac.

Pour la Commune de Fléac, comptant plus de 3 500 habitants, il doit impérativement contenir les dispositions suivantes :

- Les conditions de consultations pour les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés publics (art. L 2121-12 du CGCT)

- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT)
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus n'appartenant pas à la majorité municipale, dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal (art. L 2121-27-1)
- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (art. L 2312-1 du CGCT)

Le Règlement Intérieur est un acte réglementaire soumis au contrôle de légalité de la Préfecture. Il peut faire l'objet d'un déféré préfectoral au Tribunal Administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE **D'ADOPTER** le projet de RI ci-annexé.

3) Finances – route de Royan : autorisation de programme et répartition des crédits de paiement

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Instrument de pilotage et instrument financier, régi par l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la procédure AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

1. Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.
2. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2026, le projet de réaménagement de la route de Royan figurait dans les priorités de réalisations du plan pluriannuel d'investissement 2026-2029.

Compte-tenu du coût prévisionnel du projet établi par la maîtrise d'œuvre déléguée (Département de la Charente), le montant de l'AP proposé serait donc de 475 000 € avec un montant de CP répartis sur les exercices 2026 à 2029.

Mme le Maire précise également que ces travaux s'engagent de façon concertée avec les travaux liés à l'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales de la Combe du Maine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-11-05 en date du 20/11/2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années ;

Considérant que l'opération de réaménagement de la route de Royan est une priorité de la Commune, engagée depuis 2025 avec la commune de Saint Yrieix sur Charente et le Département de la Charente et que sa mise en œuvre s'étalera sur plusieurs années (3 tranches de travaux dont la 2ème sur Fléac) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE DE :

- **CRÉER** une Autorisation de programme n°02/2026 libellée « Réaménagement de la route de Royan » d'un montant total de 475 000,00 €.
- **RÉPARTIR** les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	TOTAL AP	**CP année 2026**	**CP année 2027**	**CP année 2028**	**CP année 2029**
Travaux	450 000 €	0 €	0 €	400 000 €	50 000 €
Etudes	25 000 €	4 500 €	8 000 €	10 000 €	2 500 €
Totaux	**475 000 €**	**4 500 €**	**8 000 €**	**410 000 €**	**52 500 €**

- **PRÉCISER** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

4) Finances - Décision modificative budgétaire n°3 (Budget principal)

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-04-08 du 27 avril 2026 adoptant le budget primitif pour l'année 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 18/05/2026 et du 22/06/2026 adoptant les décisions modificatives 1/2026 et 2/2026 du budget principal,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures comptables du budget principal des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2026 pour le budget principal de la commune comme suit :

En investissement :

- Prévision des premières dépenses pour le projet de réaménagement de la route de Royan (partie études)
- Diminution de l'opération Tennis (travaux terminés)
- Diminution de l'opération cimetière (pas de besoin pour 2026)
- Augmentation en recettes et en dépenses du chapitre 041 pour intégration d'opérations patrimoniales

EN INVESTISSEMENT					
Sens / Section	**Op. / ART.**	**Objet**	**BP 2026 + DM.1**	**DM.2**	**TOTAL après DM**
DI	381 / 2151	RD 941 / Réseaux de voirie	00,00 €	+ 4 500,00 €	**4 500,00 €**
DI	333 / 21314	Tennis / Bâtiments culturels et sportifs	1 000,00 €	-720,00 €	**280,00 €**
DI	347 / 21316	Cimetière / Equipements du cimetière	3 780,00 €	-3 780,00 €	**00,00 €**
DI	041 / 2151	Opérations patrimoniales / Réseaux de voirie	00,00 €	+ 8 370,00 €	**8 370,00 €**
Sous-total Dépenses d'investissement				**+ 8 370,00 €**	
RI	041 / 2031	Opérations patrimoniales / frais d'études	00,00 €	+ 8 370,00 €	**8 370,00 €**
Sous-total Recettes d'investissement				**+ 8 370,00 €**	
Sous-total de la section d'investissement				**0,00 €**	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°03-2026,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

5) Cession foncière – parcelle cadastrée AY 177

Rapporteur : Hélène GINGAST

Par acte notarié en date du 18 novembre 2020, la Commune est devenue propriétaire de la parcelle bâtie, située 1 rue de Badoris, cadastrée section AY n° 177 de 129 m², intégrée au domaine privé communal.

La Commune a acquis ce bien pour la somme de 40 000,00 € hors frais de notaire, dans le but d'y créer un logement d'accueil d'urgence.

Par délibération du 12/12/2022, la commune s'est engagée à participer financièrement à la réalisation de 2 hébergements d'urgence, équivalent à 5 places d'hébergement d'urgence « haltes de nuit », à hauteur de 52 432,97 €, versés en deux fois comme suit :

- 30 % sur production du justificatif de lancement des travaux - *soit 15 729,90 €*
- 70 % sur production de la déclaration d'achèvement des travaux - *soit 36 703,07 €*

Ce logement a fait l'objet d'un bail emphytéotique signé le 27/03/2023 avec l'OPH de l'Angoumois en vue d'y réaliser les travaux de rénovation nécessaires et de confier au bailleur la gestion de ce logement d'urgence, en lien avec l'AFUS 16.

Compte-tenu du coût des travaux qui a dépassé largement les estimations financières de l'OPH (impact de l'inflation ayant suivi la crise du COVID, puis la guerre en Ukraine),

Considérant que les projets de création de logements d'urgence doivent être équilibrés dès la phase travaux car non générateur de recettes (pas de loyer sur l'hébergement d'urgence),

L'OPH de l'Angoumois se déclare aujourd'hui dans l'incapacité financière de porter ce projet à son terme.

Le bailleur propose donc de transformer le projet en la création d'un logement public familial (en PLAI). L'impact de cette modification induit la résiliation du bail emphytéotique et de la convention de participation financière signés précédemment.

Par ailleurs, le bailleur sollicite la cession du bien à l'euro symbolique en lieu et place d'un bail emphytéotique.

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que toute vente d'un bien immobilier par une commune de plus de 2 000 habitants nécessite l'avis préalable de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, qui se prononce notamment sur la valeur du bien.

Les parcelles concernées par le projet de cession ont fait l'objet d'une évaluation domaniale en date du 25/07/2025, valable 18 mois, et fixant la valeur vénale du bien à 32 000€.

Par exception au principe général interdisant aux personnes publiques de faire des libéralités, une cession peut être envisagée à titre gratuit ou à l'euro symbolique uniquement si elle est « justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes » (Arrêt du Conseil d'Etat du 3 Novembre 1997, Commune de Fougerolles).

Mme BADALIAN rejoint la séance. Le quorum est modifié avec 22 présents et 5 pouvoirs, portant le nombre total de votants à 27.

Par conséquent, considérant que :

- l'OPH de l'Angoumois est un bailleur public,
- la création de logement public répond à un motif d'intérêt général,
- la commune de Fléac est soumise aux obligations de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, couramment appelée loi SRU,
- la commune n'atteint pas, au 01/09/2026, les obligations de 20 % de logements publics sur la commune,
- des pénalités s'appliquent aux communes déficitaires,
- la différence entre la valeur vénale estimée des Domaines (32 000 €) et le prix de cession envisagé (1 €) constitue une dépense déductible des pénalités applicables aux communes déficitaires SRU

M. LAGARDE interroge Mme le Maire sur le projet initial de logement d'urgence. Cette cession entraîne-t-elle l'abandon pur et simple du projet ou peut-on trouver d'autres solutions ?

Mme le Maire indique avoir pris connaissance de pistes de réflexion, menée à bien par d'autres communes de l'agglomération. Il conviendra de creuser ces options.

M. GONIN évoque la gestion de cette problématique au niveau de l'agglomération et non de chaque commune.

Mme GINGAST portera cette idée en conseil communautaire, mais le temps de la prise de décision risque d'être long, sans certitude sur l'issue du débat.

M. DUPEYROUX évoque l'option de conserver ce bâtiment en réserve foncière.

M. LABROUSSE indique que cette question a été débattue. Néanmoins, le bâtiment est aujourd'hui « brut » et se dégrade. Il faudrait refaire intégralement le bâtiment. Or, la Commune n'a pas les ressources pour réaliser les travaux en régie.

La cession du bâtiment à l'OPH permettra de remettre rapidement sur le marché un logement familial. Or, les élus constatent régulièrement les besoins de logement public formulés par des fléacois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 27 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la résiliation du bail emphytéotique conclu avec l'OPH de l'Angoumois ;
- **D'APPROUVER** l'aliénation de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles AY 177 ;
- **D'APPROUVER** la cession à l'OPH de l'Angoumois de l'immeuble cadastré AY 177 d'une contenance totale de 129 m² au prix de 1 € net vendeur, aux fins d'y créer un logement public familial en PLAI ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes notariés, pièces et documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de la présente cession.



6) Convention de transfert de la compétence bornes de charge électrique au SDEG 16 (IRVE)

Rapporteur : Mathieu LABROUSSE

La présente convention entre le SDEG 16 et la Collectivité a pour objet de définir les conditions d'intervention du SDEG 16 en matière d'investissement et d'entretien sur les infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Le SDEG 16 exercera, au lieu et place de la Collectivité qui lui transfèrera par délibération la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les travaux seront étudiés et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du SDEG 16 qui sera également chargé de la passation de tout contrat afférent au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les travaux sont financés par le SDEG 16, la Collectivité contribue au financement des travaux dans les conditions définies par le Comité Syndical et annexées aux statuts. Le forfait de maintenance et supervision s'élèverait à 350 € TTC par an.

M. LOJEWSKI interroge si la Commune pourra choisir la puissance des bornes installées sur la Commune.

M. LABROUSSE indique que l'installation d'une borne est un investissement financé par la Commune (sauf si par appel à manifestation d'intérêt, un porteur de projet propose de prendre en charge l'installation de bornes).

M. LABROUSSE rappelle que l'obligation des collectivités porte sur une borne pour un parking de 20 places. Aussi, il est envisagé à terme d'installer une borne au centre commercial et une au Château.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 27 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** que le SDEG 16 exerce, au lieu et place de ses membres ayant transféré, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :
    - maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
    - maintenance des infrastructures de charge,
    - passation de tous contrats y afférents (développement, renouvellement, maintenance …).
- **D'APPROUVER** la convention de transfert jointe.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention de transfert.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7) Convention de prestation de service – Accompagnement Santé Partagé en crèche

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

En application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant (EAJE), deux nouvelles missions doivent être mises en place au sein des crèches :

- Un Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) dans les crèches de toute nature (familiale ou collective) et de toute capacité d'accueil, pour accompagner et travailler en collaboration avec les équipes de ces structures, en matière de santé, de prévention et de handicap ;
- Un Accompagnant Santé (AS), diplômé d'Etat de puériculture ou infirmier, dans les crèches collectives de 25 places et plus et les crèches familiales à partir de 30 places, en charge d'accompagner les autres professionnels de la crèche en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif.

Afin de répondre à ces nouvelles obligations, la mise en place par GrandAngoulême d'un service « Accompagnement Santé Partagé » (ASP) apparait comme une réponse aux difficultés de recrutement de personnel paramédical compte-tenu du fractionnement des temps d'intervention dans les différentes crèches et de la tension de ces métiers sur le marché du travail.

La micro-crèche Petit à petit, gérée par la MJCS Serge Gainsbourg doit bénéficier de l'intervention d'un Référent Santé Accueil Inclusif à hauteur de 10 heures minimum par an.

La nouvelle directrice de la micro-crèche, recrutée au 01/09/2026, ne possède pas les qualifications requises par la loi pour assurer ces missions de RSAI. Par conséquent, la MJCS Serge Gainsbourg, par l'intermédiaire de la collectivité, souhaite adhérer au service Accompagnement partagé de Grand Angoulême à partir du 01/05/2026 (date à laquelle la directrice précédente a quitté ses fonctions) pour :

- une intervention de 10 heures de Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) par an,
- un complément de 2 heures de bilan annuel

Les dépenses occasionnées par cette adhésion et cette prestation seront refacturées par la commune à la MJCS (estimation de 506 € selon le barème 2025).

Des prestations supplémentaires peuvent également être proposées (exemple d'ateliers de santé environnementale...). Le cas échéant, elles seront facturées conformément à la convention établie entre GrandAngoulême et la Commune puis refacturées à la MJCS.

La convention « Prestation de service - Accompagnement Santé Partagé en crèche » a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financière du bénéfice par la commune du service ASP de Grand Angoulême.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 27 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec GrandAngoulême afin de bénéficier de la prestation du Référent Santé Accueil Inclusif pour la micro-crèche Petit à Petit.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la MJCS concernant la prestation du Référent Santé Accueil Inclusif pour la micro-crèche Petit à Petit

8) RH – recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Patricia LAINÉ

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la commune ;
- Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au fonctionnement du service restauration scolaire/entretien des locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 27 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **DE DECIDER** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à 33/35ème, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an du 01/10/2026 au 30/09/2027,

- **DE PRECISER** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par le placement en temps partiel thérapeutique de 2 agents du service ainsi que le placement en PPR période de préparation au reclassement d'un 3ème agent,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
  - DE PRECISER que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Expérience en restauration scolaire et entretien des locaux,
  - DE FIXER la rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1
  - DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
  - DE PRECISER que le tableau des effectifs est modifié en conséquence

9) MJC : convention d'intervention d'animateurs 2026-2027

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

La Commune de Fléac a sollicité l'association MJCS Serge Gainsbourg afin qu'elle mette à disposition des animateurs, qui interviennent sur les temps périscolaires, pour assurer l'animation des ALSH périscolaires, chaque soir scolaire et la surveillance de la pause méridienne à l'école élémentaire, et ce depuis la rentrée de septembre 2022.

Pour l'année scolaire 2026/2027 (du 1er septembre 2026 au 18 décembre 2026 et du 04 janvier 2027 au 02 juillet 2027), les besoins sont les suivants :

Besoins	ALSH périscolaire élémentaire	Surveillance cour pause méridienne
1 responsable	Du lundi au vendredi (hors mercredis) de 15h50 à 18h30	
2 animateurs	Du lundi au vendredi (hors mercredis) de 15h50 à 18h00	
1 animateur	Du lundi au vendredi (hors mercredis) de 15h50 à 18h30	
1 animateur	Du lundi au vendredi (hors mercredis) de 15h50 à 19h00	
1 animateur		Du lundi au vendredi (hors mercredis) de 12h00 à 13h15

Il convient donc de signer la convention d'intervention d'animateurs ci-jointe afin de pouvoir régler ces interventions uniquement sur présentation d'un état d'heures réalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 27 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention d'intervention d'animateurs,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

10) Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : Hélène GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
	NÉANT	

11) Informations diverses

- **Désignation des représentants au Conseil de développement pour la période 2026-2032**

Rapporteur : Hélène GINGAST

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Conseil de développement (CoDev) est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Le CoDev de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême existe depuis 2002 et est lié dans son renouvellement aux changements de gouvernance politique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les missions obligatoires du CoDev :

« Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultants de ce projet ainsi que la composition et l'évaluation des politiques locales de promotion de développement durable du périmètre de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ».

Le conseil communautaire du 30 avril 2026 a voté la recomposition du CoDev, avec 130 membres maximum en 3 collèges :

- Un collège des habitants,

- Un collège des représentants des 38 communes composant le GrandAngoulême,
- Un collège des acteurs socio-économiques locaux.

Les membres du CoDev sont désignés pour une période de 3 ans renouvelable. Ils ne perçoivent aucune indemnité et ne sont soumis à aucune cotisation.

Notre commune est sollicitée pour désigner un administré (qui ne doit pas être élus) afin de rejoindre le collège des représentants des 38 communes du GrandAngoulême.

Les citoyens retenus pour devenir membre du CoDev sont :

- M. Pascal AMBLARD pour le collège des représentants de la commune,
- Mme Catherine SAUGNIER pour le collège des habitants.

M. GASCHET, conseiller municipal et membre du CODEV sur la précédente période, fait part de son expérience et du bilan très positif qu'il en retire.

- **Programme d'animations**

Rapporteur : Christine AUDRA

SEPTEMBRE

- Samedi 19 septembre :
  - Journée du patrimoine - Découverte des services techniques - 9h-11h30
  - Expositions "Fléac Hier et aujourd'hui" - 9h-12h / 14h-18h - Rues du bourg et MJCS
  - Repas des ainés
- Samedi 26 et dimanche 27 septembre : Week end artistiques de Fléac (Dans les pas d'Hermès) - Expositions / animations / Foodtrucks - Doyenné / Château / Rues du bourg
- Dimanche 27 septembre : Concert du quatuor (Hermione) - 16h - Eglise

OCTOBRE

- Vendredi 2 octobre : Animation « Conseils au jardin » - Les compagnons du végétal
- Samedi 3 octobre : Journée zéro déchet - MJCS
- Dimanche 4 octobre : Bric à brac (La Vie du Haut Bois) - 8h00 / 18h00 - Parking EHPAD
- Mercredi 7 octobre : Piano en Valois (Moe HOSOKAWA) - 20h00 – Château
- Samedi 10 et dimanche 11 octobre : Exposition GEM les tournesols - Château
- Dimanche 11 octobre : Bourse aux jouets (APE) - 8h / 14h - Salle de sports
- Dimanche 18 octobre : Marché d'Automne - 8h00 / 13h00 - Place Marktbreit

Fin de la séance à 20 h.

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 14/09/2026, a été affichée et mise en ligne sur le site **www.fleac.fr** le 17/09/2026.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇨ *Mise en ligne du PV sur le site **www.fleac.fr** le :* 13 OCT. 2026

Madame le Maire,

Hélène GINGAST

La secrétaire de séance,

Christine CHAUVEAU

